

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MONTMÉRAC

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2018

Séance du 06 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit le six décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Montmérac, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BERGEON, Maire.

Membres en exercice : 25 Présent : 19

Etaient présents : M. BERGEON, M. LEMBERT, Mme CHAINIER, M. TESTAUD, Mme BORDRON, M. GABORIT, M. AMIOT, Mr LEYMARY, Mme DURAND, M. MOUCHEBOEUF, Mme BARBEAU, Mme VINCENT, Mme MARCEAU, M. GAILLARD, Mme LIBERT, M. DAUGE, M. MAGNE, M. MAROT, Mme PETIT.

Absents et excusés : Mme BERTRAND, M. COMBEAU, Mme FEUILLERE, M. JOLLET, M. MONICHON, Mme PINEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel LEYMARY

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du 20 septembre 2018

1. Délibération voirie
2. Délibération IAT agents communaux
3. Délibération indemnité trésorier
4. Délibération pour vente broyeur
5. Délibération révision du montant de l'attribution de compensation
6. Désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour la commission de contrôle - élection
7. Questions diverses
 - Reprise de concession des cimetières
 - Projet de vente du terrain de la Roucharde
 - Terrain communal gestion des déchets verts
 - Projet aménagement du bourg de Montchaude
 - Vœux 2019
 - Journal communal

Lecture et approbation du compte rendu de la séance du 20 septembre 2018

1. Délibération N°20/2018 : Travaux de voirie 2019 – CDC 4B Sud Charente

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier à la CDC 4B Sud Charente pour 2019 les travaux de voirie suivants :

- VC 227 « Chez Vion »	4 954.40 € H.T / 5 945.28 € TTC
- VC 225 « Chez Pinaud »	667.43 € H.T / 800.92 € TTC
- VC 226 « Chez Guitet »	3 501.30 € H.T / 4 201.56 € TTC
- VC « Chez Philippaud »	4 581.61 € H.T / 5 497.93 € TTC
- VC « Chez Philippaud » bordure A2	1 318.63 € H.T / 1 582.36 € TTC
- CR « La Vergne »	614.35 € H.T / 737.22 € TTC

Commune de MONTMÉRAC Séance du 06 décembre 2018 2018/23

- | | |
|----------------------------------------------|---------------------------------|
| - VC 206 « Pisseloube » | 4 685.73 € H.T / 5 622.88 € TTC |
| - VC « Chez Marron » - Entrée « Chez Desse » | 1 341.18 € H.T / 1 609.42 € TTC |

Pour un total, sur l'ensemble des chantiers, de 21 664.63 € H.T soit 25 997.56 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de confier à la CDC 4B, les travaux mentionnés ci-dessus.

2. Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Monsieur le Maire expose que les décrets n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et 2003-1013 du 23 octobre 2003 ont créé l'Indemnité d'Administration et de Technicité applicable au personnel communal.

Cette indemnité peut être attribuée :

- Aux fonctionnaires et aux stagiaires de catégorie C
- Aux fonctionnaires et aux stagiaires de la catégorie B, dont la rémunération est au plus égale à l'indice brut 380
- Et à certains fonctionnaires et stagiaires de catégorie B dont l'indice brute est supérieur à 380, et qui peuvent percevoir des IHTS.

Le montant de référence annuel de cette indemnité a été fixé par l'arrêté du 14 janvier 2002. Le montant moyen de l'indemnité est calculé par application au montant de référence annuel (fixé par l'arrêté susvisé) d'un coefficient multiplicateur maximum de huit.

Ce montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

L'attribution individuelle est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. Le versement de l'Indemnité Administrative de Technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de quelque nature qu'elle soit.

L'attribution de l'IAT est également valable pour les agents en période de stagiarisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte cette proposition dans les conditions exposées ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

3. Délibération N°16/2018 : Attribution de l'indemnité de conseil et de préparation des documents budgétaires à Monsieur le Trésorier

Monsieur le Maire explique

- que Monsieur Tarik BENJELLOUN, Trésorier à BARBEZIEUX, peut être amenée à fournir à la commune les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- que la commune peut également être appelée à demander le concours de Monsieur BENJELLOUN pour la confection des documents budgétaires.

Ce travail est en dehors de ses obligations professionnelles et il est conforme à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE pour la durée du mandat:

- D'accorder, à compter du 1er janvier 2018, à Monsieur Tarik BENJELLOUN, l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, indemnité calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées.
- D'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.
- Précise que cette dépense a été prévue à l'article 6225 du budget 2018.

4. Délibération N°17/2018 : Vente Broyeur

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal l'intérêt de vendre le broyeur communal, acheté en 2017 à l'entreprise SEMAC.

L'entreprise EURL LEMBERT se propose de l'acheter au prix de 1 500 euros HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **décide :**

- **De vendre le broyeur communal** « Ferry Mc180 » au prix de 1 500 euros HT.
- **D'autoriser le Maire** à signer tous les documents référents à ce dossier.

(Remarque : L'entreprise SEMAC avait fait également une offre à 1 500 euros HT.)

5. Délibération N°18/2018 : Révision du montant de l'Attribution de Compensation

Considérant les délibérations n°2018-06-09 et n°2018-06-08 du 20 septembre 2018 du conseil communautaire votées à l'unanimité,

Considérant le rapport de la CLECT approuvé à l'unanimité,

La commune de Montmérac valide son montant de révision d'Attribution de Compensation :

- Lié à la compétence GEMAPI d'un montant de 2 735€
- Lié à la compétence scolaire : fermeture d'école : - 16 017.23 €

Ce qui porte son montant d'Attribution de Compensation (part fixe) a un montant total de 55 813.33 €.

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal est invité à :**

- **Adopter le montant** des attributions de compensation (part fixe) pour l'exercice 2018 d'un montant de 55 813.33 €.
- **Autoriser Monsieur le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour la commission de contrôle - élection

La commission s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle se réunit au moins une fois par Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission est composée :

- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission en application du présent 1° ;
- D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;
- D'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Les conseillers municipaux désignés pour siéger dans la commission de contrôle sont les suivants :

1. **Titulaire : Odile VINCENT**
2. **Suppléant : Béatrice MARCEAU**

7. Questions diverses

1- Reprise de concession des cimetières

Monsieur le Maire explique aux conseillers, que suite au rendez-vous avec Monsieur CHEMINEAUD du groupe ELABOR, un support avec toutes les concessions et inhumés a été présenté. Une nouvelle organisation a été faite grâce à l'efficacité de l'entreprise. Monsieur le Maire présente un devis pour la reprise des concessions (avec acte et sans acte) et souligne l'importance de s'investir dans nos cimetières car certaines tombes sont laissées à l'abandon. Le devis a été validé par l'ensemble des conseillers municipaux.

2- Projet de vente du terrain de la Roucharde

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un terrain est en vente juste à côté d'un qui est communal. Vue les petites dimensions des terrains, il serait intéressant de rassembler les deux pour en faire un seul lot. Le conseil se prononce favorablement.

3- Terrain communal gestion des déchets verts

A voir avec l'aménagement foncier Lamérac/St Maigrin ... un terrain serait peut être disponible et adapté pour une gestion des déchets verts ?

4- Projet aménagement du bourg de Montchaude

Une réunion d'une CAUE se tiendra le 17 décembre 2018 pour l'aménagement du bourg de Montchaude.

Concernant la réflexion de l'école, Monsieur le Maire lit un article de la Charente libre à propos d'une association « Bonn'art » qui est un lieu de partage et de développement culturel et artistique.

